

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-31 du 23 juin 2026

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la réalisation des acquisitions foncières antérieurement approuvées par délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil communautaire du Grand Guéret (23000) sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2026

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

→ VOTANTS : 14

Résultat :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Ne prend pas part au
vote : 0**

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	E	WOUTERS Christian	
	LAINÉ Joël	E		
	COUTURIER Lionel	E	MARTIN Eric	
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	TATOUX Frédéric	E		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	P		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	E	MENUT Jean-Claude	
	AUCOUTURIER Alex	E		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	P		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric BODEAU

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2025-22 du 30 septembre 2025 autorisant les acquisitions foncières et conventions d'indemnisation concernant :
 - o Commune de Jouillat : parcelle ZP n°02 (unité de production)
 - o Commune de Chamberaud : parcelles AC n°101, AC n°102 et AC n°103 (réservoir de stockage)
 - o Commune de Moutier-Rozeille : parcelle ZY n°059 (station de reprise)
- La délibération n°2025-32 du 16 décembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°170, propriété du Département de la Creuse, sur la commune de Jouillat (accès prise d'eau),
- La délibération n°2026-07 du 24 février 2026 relative à l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZO n°180, propriété de l'Agglomération du Grand Guéret, et la servitude de passage nécessaire pour y accéder depuis le domaine public, sur la commune de Jouillat (accès prise d'eau),
- L'élection du Président du Syndicat des Eaux Creusoises intervenue le 2 juin 2026,

Le Président indique que :

- Que ces acquisitions foncières, conventions d'indemnisation et servitude de passage ont été régulièrement approuvées par le Comité syndical,
- Que certaines procédures nécessitent encore la signature des actes authentiques et documents afférents,
- Qu'il convient, pour assurer la continuité des décisions et la sécurité juridique des opérations, d'habiliter le Président actuellement en exercice à procéder aux signatures des actes nécessaires.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

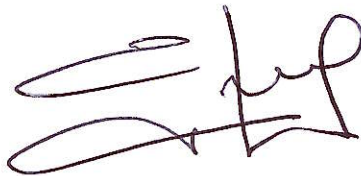
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat des Eaux Creusoises nouvellement élu le 2 juin 2026 à signer les actes authentiques, à intervenir pour les acquisitions, les renonciations de l'exploitant au droit de préemption et résiliation du bail le cas échéant, les conventions d'indemnisation des exploitants le cas échéant, et convention(s) de servitude de passage entre le fonds dominant et le fond servant, y compris les divisions parcellaires le cas échéant, concernant :
 - o Commune de Jouillat : parcelles ZP n°02, ZO n°170 et ZO n°180 (partielle),
 - o Commune de Chamberaud : parcelles AC n°101, AC n°102 et AC n°103,
 - o Commune de Moutier-Rozeille : parcelle ZY n°059,

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat des Eaux Creusoises à signer tout document, pièce ou formalité nécessaire à la réalisation complète de ces acquisitions,
- **DE PRÉCISER** que cette autorisation s'inscrit dans la continuité des délibérations susvisées et vaut poursuite de leur exécution.

Fait à GUERET, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

Éric BODEAU



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

